

**Le Président**  
Ancien Ministre  
Vice-Président honoraire du Sénat  
Maire de Marseille

**Arrêté n° 18/029/CM**

**Enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Marseille - Extension de la carrière de Sainte-Marthe**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire Marseille Provence et leurs présidents respectifs ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°URB 004-1809/17/CM du 30 mars 2017 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marseille – Extension de la carrière de Sainte-Marthe ;
- La décision n°E18000013/13 du 7 février 2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, désignant un commissaire enquêteur en la personne de Monsieur Christian Tord ;
- Les pièces du dossier soumis à enquête publique.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marseille, du lundi 12 mars 2018 au mercredi 11 avril 2018 inclus, soit pour une durée de 31 jours.

**Reçu au Contrôle de légalité le 21 Février 2018**

Cette procédure porte sur :

- L'adaptation de la carte « Environnement et Patrimoine » du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marseille. Cette adaptation ne modifie pas l'économie générale du document mais est nécessaire afin d'intégrer le périmètre d'extension de la carrière ;
- La modification du zonage du Plan Local d'Urbanisme au niveau des zones N et NL afin d'intégrer le projet d'extension en zone N. Le règlement de ces zones ne subira aucune modification.

**Article 2 :**

Le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur Christian Tord en tant que commissaire enquêteur.

**Article 3 :**

Les dossiers, ainsi que les registres d'enquête où chacun pourra éventuellement consigner ses observations, seront tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public à l'exception des samedis, dimanches, jours fériés et éventuels ponts, dans les lieux suivants :

- ↳ Siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence : – « Le Pharo » 58, Boulevard Charles Livon – 13007 Marseille,
- ↳ Mairie de Marseille – Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat : 40 Rue Fauchier – 13002 Marseille,

**Du Lundi 12 mars 2018 au Mercredi 11 avril 2018 inclus.**

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête disponibles sur les lieux précités, ou les adresser par écrit, au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Métropole Aix-Marseille-Provence, Direction de la Planification, de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Foncier - « Le Pharo » 58, Boulevard Charles Livon – 13007 Marseille ou les adresser par mail à l'adresse : [enquetepublique-carrieresaintemarte@ampmetropole.fr](mailto:enquetepublique-carrieresaintemarte@ampmetropole.fr).

Les dossiers d'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : <http://www.marseille-provence.fr/>

Enfin, un ordinateur accompagné d'une version dématérialisée du dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public au siège de la Métropole et durant toute la durée de celle-ci, aux mêmes conditions que celles mentionnées ci-dessus.

**Article 4 :**

Le commissaire enquêteur assurera des permanences pour recevoir le public :

- au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, « le Pharo », 58 Boulevard Charles Livon – Marseille (13007)
  - **Lundi 12 mars 2018 de 14h00 à 17h00**
  - **Mercredi 21 mars 2018 de 14h00 à 17h00**
  - **Mardi 27 mars 2018 de 14h00 à 17h00**
  - **Vendredi 06 avril 2018 de 14h00 à 17h00**
  - **Mercredi 11 avril 2018 de 9h00 à 12h00**

Reçu au Contrôle de légalité le 21 Février 2018

- à la Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat, 40 rue Fauchier – Marseille (13002)
  - **Lundi 12 mars 2018 de 9h00 à 12h00**
  - **Mercredi 21 mars 2018 de 9h00 à 12h00**
  - **Mardi 27 mars 2018 de 9h00 à 12h00**
  - **Vendredi 06 avril 2018 de 9h00 à 12h00**
  - **Mercredi 11 avril 2018 de 14h00 à 17h00**

#### **Article 5 :**

Un avis d'enquête publique faisant connaître les conditions de la tenue de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département et sera également publié sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cet avis sera affiché au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence : « le Pharo », 58 Boulevard Charles Livon - Marseille (13007), en Mairie de Marseille, dans la mairie de secteur concernée ainsi qu'à la Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence et par un certificat du Maire de Marseille, chacun en ce qui le concerne.

#### **Article 6 :**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour remettre au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence les dossiers avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de la Planification, de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Foncier – Immeuble CMCI – 2 rue Henri Barbusse – 13001 Marseille, à la Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat de la Ville de Marseille, et en Préfecture des Bouches-du-Rhône. Ils seront également consultables sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

#### **Article 7 :**

Au terme de l'enquête publique, lorsque le commissaire enquêteur aura remis son rapport et ses conclusions, la Métropole Aix-Marseille-Provence sera compétente pour prendre toute décision relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

Celle-ci, se prononcera par délibération de son assemblée, au vu des conclusions de l'enquête publique, et décidera, s'il y a lieu de modifier le dossier en vue de l'approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

#### **Article 8 :**

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées auprès de la Direction de la Planification, de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Foncier de la Métropole Aix-Marseille-Provence – située Immeuble C.M.C.I. – 2, rue Henri Barbusse – 13001 Marseille ou par courrier adressé à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de la Planification, de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Foncier - « le Pharo », 58 Boulevard Charles Livon - Marseille (13007).

**Article 9** :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 février 2018

**Le Président,**  
**Signé : Jean-Claude GAUDIN**